



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance extraordinaire du 11 juillet 2022, tenue à l'Hôtel de Ville au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 12 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron	→	Maire
M. Martin Vézina	→	Conseiller
M. François Pichette	→	Conseiller
Mme Nancy Paquet	→	Conseillère
Sont absents :		
M. Patrick Noël	→	Conseiller
Mme Nathalie Vézina	→	Conseillère
Mme Véronique Mathieu	→	Conseillère

et tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Conformément aux dispositions du Code Municipal (CM) qui prévoit que le maire peut convoquer une séance extraordinaire du Conseil lorsqu'il le juge à propos, par ordre au secrétaire-trésorier de la municipalité. Celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil.

Conformément à l'article 153 du CM qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 11 juillet 2022, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 431 du CM.

La séance est ouverte à 12 h 05 par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec trois conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

2022-07-22-01



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE.....6193
- 2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR6193
- 3 Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Règlement 504-2022 sur le transport collectif et adapté6194
- 4 Autorisation de signature : Entente intermunicipale relative au transport collectif et adapté 6195
- 5 Demande d'aide financière : Service de garde de l'école de l'Île d'Orléans.....6196
- 6 PÉRIODE DE QUESTIONS.....6196
- 7 LEVÉE DE LA SÉANCE6196

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Règlement 504-2022 sur le transport collectif et adapté

2022-07-23-01

PRENEZ AVIS qu'il sera présenté pour adoption lors de la séance du 11 juillet 2022, un projet de règlement relatif à l'organisation du transport collectif et adapté de personnes sur le territoire de la Municipalité et d'assurer la liaison avec des points situés à l'extérieur de ce territoire.

ATTENDU QUE le conseil souhaite organiser un service de transport en commun de personnes et assurer aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leur besoin sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire ;

ATTENDU que ce service sera effectué en commun avec les autres municipalités de la MRC de l'Île-d'Orléans et avec celles participantes de la MRC de la Côte-de-Beaupré ;

ATTENDU que la Municipalité déléguera sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de l'Île-d'Orléans au moyen d'une entente intermunicipale qui autorisera la MRC à sous-déléguer cette compétence ou confier l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté, y compris la préparation la gestion de l'appel d'offres et du contrat en découlant, à toute personne autorisée par la loi ;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Développement Côte-de-Beaupré organise depuis plusieurs années un service de transport collectif et adapté pour les municipalités comprises dans le territoire de la MRC de l'Île-d'Orléans et de celles comprises dans le territoire de la Côte-de-Beaupré à l'exception de Saint-Tite-des-Caps et Boischatel ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, Développement-Côte-de-Beaupré produit annuellement un Plan de développement du transport collectif pour le service pour le territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré, un Plan de développement du transport collectif pour le territoire de la MRC de l'Île -d'Orléans et un Plan



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

de développement du transport adapté conjoint pour la MRC de la Côte-de-Beaupré et de l'Île-d'Orléans ;

ATTENDU les articles 48.18 et 48.39 de la Loi sur les transports, RLRQ, c. T-12 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été déposé avec le présent projet de règlement.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le maire, M Sylvain Bergeron, présente et dépose, en cette séance du 11 juillet 2022, le projet de règlement numéro 504-2022 sur le transport collectif et adapté numéro tel que libellé, comme s'il était tout au long récité.

Ce projet de règlement a pour but d'organiser un service de transport en commun de personnes et assurer aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leur besoin sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire.

Des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Document déposé : 2022-07-23-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 Autorisation de signature : Entente intermunicipale relative au transport collectif et adapté

2022-07-24-01

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure du Québec rendue le 20 juin 2022 dans le dossier de cour no. 200-17-031860-216 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger le défaut d'habilitation de Développement Côte-de-Beaupré soulevé dans le jugement ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Municipalité souhaite déléguer sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC au moyen d'une entente intermunicipale et autoriser la MRC à sous-déléguer cette compétence ou confier l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté, y compris la préparation la gestion de l'appel d'offres et du contrat en découlant, à toute personne autorisée par la loi ;

Il est proposé par M. Martin Vézina
appuyé par Mme. Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Pour les motifs énoncés au préambule de la présente, le conseil autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer et mettre en œuvre l'entente intermunicipale en matière de transport collectif et adapté jointe à la présente.

Document déposé : 2022-07-24-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

5 Demande d'aide financière : Service de garde de l'école de l'Île d'Orléans

2022-07-25-01

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée à la Municipalité le 6 juillet 2022 par le service de garde de l'Île d'Orléans pour une activité tenue le 25 août au Camp O Carrefour ;

Il est proposé par M. Martin Vézina
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Octroyer une aide financière de 113,75 \$ au service de garde le P'tit bonheur des Aventuriers pour la tenue de l'événement.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-07-25-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 PÉRIODE DE QUESTIONS

À 12 h 10, Monsieur le maire précise qu'aucun citoyen n'a envoyé de questions avant la présente séance.

7 LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-07-27-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 12 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹


M. Sylvain Bergeron
Maire


M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général et secrétaire-trésorier

¹ **Note au lecteur** : Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de monsieur le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.